



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

T2024-092

INTERDICTION DE STATIONNER
- RUE RENE CABY – TRONCON N° 660 au 826-
- RENFORCEMENT RESEAU ENEDIS AERIEN-

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande en date du 16 décembre 2024 par laquelle la Société SAS SGE OLCZAK dont le siège se situe à DECHY (59187) – 13 rue de la République –BP 2- sollicite une interdiction de stationnement sur toute la longueur du chantier de la rue René Caby à compter du N° 660 jusqu'au 826 inclus en vue de permettre la réalisation de travaux aériens pour un renforcement du réseau ENEDIS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette partie de la voirie afin de permettre à l'entreprise chargée des travaux de mener sa tâche en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera supprimé sur l'emprise du chantier. Il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux. La vitesse ne pourra pas excéder les 30 km/h conformément à l'arrêté municipal numéro P2023-003 du 20/04/20230 sur l'ensemble de la rue du Calvaire et en particulier en amont et en aval du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation, l'entretien et l'éclairage du chantier seront effectués par la Société SAS SGE OLCZAK en charge des travaux. Le chantier devra être balisé en amont et en aval de jour comme de nuit. L'ensemble de la signalisation devra être posée et vérifiée chaque jour par la Société.

Article 4 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 13 Janvier 2025 pendant une durée de 15 jours calendaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur le Directeur de la Société SAS SGE OLCZAK située à DECHY.



Fait à VRED, 23 décembre 2024

Le Maire


Marie-Françoise FALEMPE